

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moïng, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneç, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

14. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE MIS EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE DANS LE SECTEUR DES GUERNS

Exposé :

Depuis plusieurs années, le Département du Finistère œuvre pour la protection d'espaces naturels remarquables en vue de leur mise en valeur et de leur ouverture au public. Cette démarche requiert préalablement la mise en place d'actions foncières.

Le Département a décidé de créer, sur la commune de Quimperlé, un périmètre d'intervention foncière permettant l'acquisition des parcelles sur le secteur des rives de la Laïta.

Pour ce faire, le Conseil Départemental a mandaté la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) pour engager les acquisitions foncières avec les propriétaires concernés.

Par conséquent, la SAFI souhaite procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la commune sur le secteur des GUERNS pour une contenance totale de 23 670 m², à savoir :

Section	Numéro	Surface en m²
BX	23	3 150
BX	35 (lot n°2)	1 053
BX	36 (lot n°2)	368
BX	37 (lot n°2)	1 230
BX	40 (lot n°2)	2 500
BX	44	8 990
BX	49	909
BX	51	980
BX	11	1 340
BX	54	3 150
Total		23 670

Conformément à l'avis du Service des domaines sur la valeur vénale en date du 19 décembre 2019, la SAFI souhaite procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus au prix de 0,15€ / m², soit un montant total de 3 550,50 €.

Le département propose de réaliser cette cession dans le cadre d'un acte administratif qui sera rédigé par la SAFI dans le cadre du mandat foncier.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la vente des parcelles cadastrées sections BX 23, 35 (lot n°2), 36 (lot n°2), 37 (lot n°2), 40 (lot n°2), 44, 49, 51, 11 et 54 au prix de 0,15€/m² pour un montant total de 3 550,50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte administratif rédigé par la SAFI

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-14161220-DE

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 4 décembre 2020

Avis favorable de la commission Finances, évaluations des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 9 décembre 2020

Décision : Adopté à l'unanimité.



M
**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-14161220-DE

